



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Date d'affichage : 08 décembre 2025

Date de convocation : 08 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire

Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Anne GOURNAY, Jean SAFFRE, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Patricia CANAL, Samir BOUGALA, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Philippe MILLE, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Violette PELLEGRINO à Michel TARDIEU, Norbert BERNARD à Jean SAFFRE, Martine CARLET-FLAK à Sandra ARMANDI, Baptiste FAVALESSA à Anne GOURNAY, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Sabine SMEDING-TOURAILLE à Jeanne GAISNON, Denis COUTAGNE à Philippe PIGNON, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Etaient absents et excusés : Oijdi MOKRANI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

-Désignation du secrétaire de séance

-Adoption du Procès-verbal du 13 novembre 2025 : ADOpte A L'UNANIMITE

-Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Les questions à l'ordre du jour sont examinées :

**111/2025 : Mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations locales : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir pour l'année 2026.**

Rapporteur : Mr PIGNON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2144-3 qui dispose que :

« Des locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande »,

« Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu de la nécessité de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »,

- Considérant que dans l'intérêt de la commune, il y a lieu d'accompagner les actions menées par les associations locales en raison de leur implication dans le programme festif, leurs actions caritatives ou sociales, leurs actions de développement du sport ...
- Considérant la faculté d'attribuer aux associations concernées les locaux municipaux situés sur la commune et dont la contenance permet de satisfaire les demandes exprimées par leurs présidents,
- Considérant que les nombreuses activités proposées par les associations conduisent les bénévoles qui l'animent à envisager de se doter de locaux afin de développer les activités proposées aux adhérents,
- Considérant l'intérêt des actions menées auprès des adhérents plaçant les structures associatives comme un outil de développement local et permettant la mise à disposition des locaux municipaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe de l'attribution des locaux municipaux aux associations et de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition à intervenir pour l'année 2026 avec les différentes associations bénéficiaires.

Ces conventions régissant les modalités et conditions d'utilisation sont conclues pour une durée de 1 an et sont tenues à la disposition des élus à la Direction Générale des Services.

Pour information, les associations concernées par cette mise à disposition sont les suivantes :

- FC ROUSSET SAINTE VICTOIRE
- AIL
- ESPACE MUSICAL DE ROUSSET
- ENERGIE SOLIDAIRE 13 CLUB DU 3EME AGE
- ARC DANSE
- LA MARELLE LUDOTHEQUE
- RECREATION
- ROUSS'EVASION
- LA BOUL'EGUE
- LES FILMS DU DELTA
- AKTANTIS (ancien POLE SCS)
- COMITE DE JUMELAGE
- AIGO VIVO
- ASSOCIATION PROVENCE SANTE COORDINATION
- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS
- LES P'TITES CANAILLES
- ARC IMAGES
- MAISON FAMILIALE ET RURALE
- FCPE
- REPRESENTANTS DU PERSONNEL
- ASPR
- ASSOCIATION EDMOND BARTHELEMY

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.**

## **112/2025 : Approbation d'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)**

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population. L'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées.

Monsieur Le Maire précise que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique et que l'adhésion à une Centrale d'Achat, d'envergure Nationale, telle que la CANUT, permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

*Mr Baude demande si le fait d'adhérer à la centrale d'achat évite de recourir à des appels d'offres : Mr le Maire confirme mais précise que ce sera principalement pour des achats de type occasionnel (comme le remplacement d'un ordinateur en panne), et en aucun cas pour de grande dépense. Mr Baude indique que par principe il est contre et s'abstient ( il est rejoint par Mme Reffet et Mr Diana).*

### **VOTE**

Pour : 24

Abstention : 4 (Baude, Diana, Masut et Reffet)

## **113/2025 : Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Rousset et le Centre Communal d'Action Sociale de Rousset.**

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire indique que l'article L2213-6 du Code de la commande publique permet à plusieurs acheteurs publics, dont les collectivités locales et les établissements locaux, de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Ainsi afin d'optimiser l'efficacité économique de l'achat, la commune de Rousset et le CCAS de Rousset souhaitent se regrouper pour l'achat de divers biens et prestations communes ainsi que pour des prestations ou fournitures d'intérêt partagé.

Cette coopération vise à optimiser les procédures de passation à mutualiser les besoins et renforcer l'efficacité administrative.

**ADOPE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

## 114/2025 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mr PIGNON

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification du tableau des emplois suivante :

### **\*FERMETURE DE POSTE POUR MUTATION VILLE D'ALES au 1-1-2026**

Avis CST du 25-11-2025

1 Agent de Maîtrise :

### **\*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-01-2026**

Avis CST du 25-11-2025

1 Adjoint Administratif

1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

3 Adjoints d'Animation Principaux 2<sup>ème</sup> classe

2 Adjoints d'Animation

4 Adjoints Techniques Principaux 2<sup>ème</sup> classe

1 Adjoint Technique

1 ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe

1 Auxiliaire de Puériculture de classe normale

1 Attaché

### **\*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-02-2026**

Avis CST du 25-11-2025

1 Adjoint Administratif

1 Adjoint d'Animation

### **\*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-05-2026**

Avis CST du 25-11-2025

1 Adjoint du Patrimoine

### **\*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-07-2026**

Avis CST du 25-11-2025

1 Adjoint Technique

### **\*FERMETURE DE POSTE POUR AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-10-2026**

Avis CST du 25-11-2025

1 Adjoint d'Animation

### **\*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-01-2026**

1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe

3 Adjoints d'Animation Principaux 1<sup>ère</sup> classe

2 Adjoints d'Animation Principaux 2<sup>ème</sup> Classe

4 Adjoints Technique Principaux 1<sup>ère</sup> classe

1 Adjoint Technique Principaux 2<sup>ème</sup> classe

1 ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe  
1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure  
1 Attaché Principal

**\*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-02-2026**

1 Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe  
1 Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> classe

**\*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-05-2026**

1 Adjoint du Patrimoine Principal 2<sup>ème</sup> classe

**\*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-07-2026**

1 Adjoint technique Principal 2<sup>ème</sup> classe

**\*AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX au 01-10-2026**

1 Adjoint d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe

*Mr BAUDE s'étonne que certains avancements de grade soient présentés quasiment 1 an avant la nomination. Il demande également si cela est passé au CST. Mr le Maire explique que le tableau des emplois est voté dans sa globalité pour l'année suivante. Les avancements de grade ont ainsi été prévus pour l'année 2026 après avoir été présenté à l'avis du CST le 25 novembre dernier.*

**ADOPE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

**115/2025 : Adhésion au CEREMA**

Rapporteur : Mr TARDIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport de présentation,

**Exposé des motifs**

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des

connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Rousset :

De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5% sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. La montant annuel de la contribution est de 500€.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Rousset qui souhaite bénéficier d'un support technique règlementaire en matière d'aménagements d'infrastructures de voirie, de bâtiments et de projets environnementaux.

*Mme REFFET indique qu'elle ne prendra pas part au vote, étant directrice d'un département de l'établissement en charge notamment des questions de transition écologique.*

*Mme REFFET indique par ailleurs s'interroger sur le calendrier de cette adhésion, rappelant que la possibilité d'adhérer au Cerema existe depuis près de deux ans et que plusieurs échanges et transmissions de documents (notamment sur les sujets de mobilité et d'aménagement) ont déjà eu lieu. Elle souligne que la délibération lui paraît avoir été rédigée de manière précipitée, notamment au regard du modèle type initialement transmis, dont plusieurs champs obligatoires (motivations spécifiques de la collectivité, éléments contextuels) n'étaient pas renseignés lors du premier envoi, et n'ont été complétés que partiellement par la suite.*

*Enfin, Mme REFFET rappelle que si l'adhésion au Cerema permet l'accès à des ressources, guides et webinaires, les prestations d'ingénierie, de conseil ou d'accompagnement opérationnel font, quant à elles, l'objet de conventions spécifiques et sont payantes, l'adhésion ouvrant droit à un abattement de 5 % sur ces prestations.*

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion au CEREMA

#### **Vote**

Pour : 27

Abstention : 1 (Reffet)

**116/2025 : Convention de financement de travaux entre Territoire d'Energie 13 et la commune de Rousset pour l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution publique d'électricité (Article 8 - Programme 2026) - Avenue de la Bégude**

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer la préservation et la revitalisation de leur agglomération, des secteurs péri-urbains et de l'ensemble du paysage local, les communes peuvent intervenir pour la réalisation de travaux d'embellissement des espaces publics avec la mise en valeurs des bâtiments, des monuments et de l'environnement urbain et naturel en général.

Les travaux d'effacement des réseaux aériens participent à ces embellissements d'ensemble du cadre de vie.

Ainsi la commune a sollicité le Territoire d'Energie 13 pour réaliser une opération d'effacement des réseaux sur l'avenue de la Bégude.

Ce projet, retenu dans le cadre de l'Article 8 - Programme 2026, est estimé à 58 687€ HT. Ce montant comprend les travaux, les études, les frais annexes et la maîtrise d'œuvre assurée par le TE13 qui représente 7% du montant HT des travaux.

**Le montant de la part communale s'élève à 48 906 € HT.**

Au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession, la commune pourra bénéficier d'une participation du concessionnaire à hauteur de 40%.

Pour faciliter cette opération de mise en technique discrète des ouvrages de distribution publique d'électricité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée, qui définit les engagements respectifs du TE13 et de la commune de Rousset.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.**

**117/2025 : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.**

Rapporteur : Mr PIGNON

En soutien au travail de l'AMF en faveur de la liberté locale, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter une motion de soutien dont il fait lecture :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

**La commune de Rousset partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Rousset s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

**Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'État doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;

cohabiter, à chacun de respecter la priorité. D'ici la fin du mois de décembre, la signalétique devrait être terminée. Mme REFFET précise qu'il faut modifier les arrêtés de circulation.

**4- Des comptages de véhicules ont été installés à Rousset, pouvez-vous expliquer l'objectif de ces comptages ?**

Mr le Maire informe qu'une étude est menée, sur le traffic routier au carrefour des Bannettes, afin de faciliter l'insertion des véhicules sortant de Rousset soit en direction d'Aix-en-Provence ou St Maximin. Il y a la possibilité de 3 scénarios :

Le 1<sup>er</sup>: création d'un rond-point qui est difficile à mener car cela implique diverses acquisitions foncières.

Le 2<sup>ème</sup>: Mise en place d'un feu rouge, le problème avec les feux de circulation nous avons l'obligation de positionner un passage piéton ainsi qu'une aire de repos donc des acquisitions foncières.

Le 3<sup>ème</sup>: Diminuer la vitesse à 50km/h à cet endroit qui permettrait un temps d'attente à 1 minute. Mr le Maire explique qu'il a négocié avec le Département afin de faire une expérimentation de 6 mois pour se rendre compte si cette solution fonctionne. Si cela est concluant, des travaux seront menés en ce sens avec le déplacement du radar fixe de la Bégude après la construction de son rond-point.

**5- La consultation est en cours sur le nouveau Sage : qu'est ce que cela change pour Rousset ? qui a participé aux réunions ?**

Mr TARDIEU rappelle qu'à la suite de la démission de Mme Eugénie COUTAGNE, Mme Sandra ARMANDI a été nommée au SAGE mais il explique que la Métropole a du retard sur sa gestion administrative, que normalement l'élection par délibération métropolitaine afin d'élire Mme ARMANDI devait passer au conseil Métropolitain de décembre.

**6- Avez-vous déjà fixé la date de l'inauguration des Padel ?**

La date pour l'inauguration des Terrains de Padel n'a pas été encore fixée puisque les travaux ne sont pas terminés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H30

Le secrétaire de séance,



Jeanne GAISNON



- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

*Mr DIANA s'oppose à la motion sur 2 points :*

- *Le 1<sup>er</sup> point concerne la commande publique qui a été durcie afin d'éviter les abus et les malversations, il ne souhaite pas un retour en arrière.*
- *Le 2<sup>ème</sup> point concerne la réduction des normes, il lui paraît difficile de pouvoir alléger des normes notamment les normes UE*

*Il indique néanmoins partager l'autonomie*

#### **Vote**

Pour :27

Opposition : 1 (Diana)

Réponses aux questions de l'opposition :

**1- Suite à l'enquête de Médiapart où Rousset figurait en bonne place sur les frais de représentation 2024. Comment expliquez-vous cela ? Doit-on s'attendre à être également mis en avant sur ce sujet en 2025 ?**

Mr le Maire explique que la 1<sup>ère</sup> délibération concernant les frais de représentation date de mars 2001, le montant a été révisé en 2014 sous le mandat de Mr Jean-Louis CANAL et depuis il n'a pas été modifié.

**2- Pouvez-vous nous dire quel est le plan de communication de la mairie (hors réseaux sociaux) ?**

Mr le Maire explique qu'il n'existe pas de plan de communication à proprement parlé, le service Communication se contente de relayer les actions de la Municipalité via les réseaux sociaux, les panneaux lumineux...

**3- Projet de zone de rencontre (cf rousset info) : Pouvez-vous expliciter le projet prévu ?**

Mr TARDIEU prend la parole afin d'expliquer que des zones de rencontres ont été créées sur la commune et ont pour but de sécuriser le centre du village. Une zone de rencontre est un endroit où les 3 moyens de circulation (piéton, cycliste, véhicule) doivent